

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 26 Septembre 2019

11889

■ Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement n°2015119400 "ZAC des Hauts de Sainte Marthe - Marseille"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La participation à l'équilibre du bilan établi au compte rendu annuel à la collectivité du 31 décembre 2018 s'élève à 45 804 755 euros, soit une augmentation de 558 404 euros par rapport au dernier bilan approuvé : une part a déjà été versée à l'aménageur par la Ville de Marseille alors concédante, à hauteur de 15,5 millions d'euros.

La participation à l'équilibre à verser par la Métropole s'élève à 30 304 755 euros. L'augmentation de la participation est expliquée par la variation des budgets suivants :

- En dépense, l'augmentation du poste acquisitions (+1,5 M d'euros TTC) et la baisse des dépenses d'aléas de 0,25M d'euros TTC,
- En recettes, l'augmentation du poste participations constructeurs (+1,2M d'euros TTC) et une diminution du poste de cessions de charges foncière (-543 746 euros TTC),

A la participation d'équilibre s'ajoute le financement par la Métropole des équipements dont la capacité excède les besoins de l'opération s'élève à 4 516 140 euros TTC.

L'opération d'investissement n°2015119400 inscrite au budget pour un montant de 31 100 000 euros TTC et enregistrée dans l'autorisation de programme 151064BP du programme 06, a été révisée à hauteur de 3 800 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 34 900 000 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'opération d'investissement n°2015119400, a été révisée à hauteur de 3 800 000 euros TTC ;
- Qu'il convient de procéder à l'affectation de cette révision pour un montant total de 3 800 000 euros TTC de l'opération d'investissement ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents ;

Délibère**Article 1 :**

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement n°2015119400 «ZAC des Hauts de Sainte Marthe - Marseille», rattachée au programme 06 « Urbanisme et Foncier », code AP 151064BP, pour un montant de 3 800 000 euros TTC portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 34 900 000 euros TTC.

Article 2 :

Sont inscrits aux budgets 2019 et suivants de la Métropole les crédits de paiement nécessaires.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée est établi comme suit :

Mandaté antérieur :	9 000 000 euros TTC
Année 2019 :	3 000 000 euros TTC
Année 2020 :	5 935 000 euros TTC
Années suivantes :	16 965 000 euros TTC

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL
DE LA METROPOLE**

**APPROBATION DE LA RÉVISION ET DE L'AFFECTATION DE L'OPÉRATION
D'INVESTISSEMENT N°2015119400 "ZAC DES HAUTS DE SAINTE MARTHE -
MARSEILLE"**

La participation à l'équilibre du bilan établi au compte rendu annuel à la collectivité du 31 décembre 2018 s'élève à 45 804 755 euros, soit une augmentation de 558 404 euros par rapport au dernier bilan approuvé : une part a déjà été versée à l'aménageur par la Ville de Marseille alors concédante, à hauteur de 15,5 millions d'euros.

La participation à l'équilibre à verser par la Métropole s'élève à 30 304 755 euros. L'augmentation de la participation est expliquée par la variation des budgets suivants :

- En dépense, l'augmentation du poste acquisitions (+1,5 M d'euros TTC) et la baisse des dépenses d'aléas de 0,25M d'euros TTC,
- En recettes, l'augmentation du poste participations constructeurs (+1,2M d'euros TTC) et une diminution du poste de cessions de charges foncière (-543 746 euros TTC),

A la participation d'équilibre s'ajoute le financement par la Métropole des équipements dont la capacité excède les besoins de l'opération s'élève à 4 516 140 euros TTC.

L'opération d'investissement n°2015119400 inscrite au budget pour un montant de 31 100 000 euros TTC et enregistrée dans l'autorisation de programme 151064BP du programme 06, a été révisée à hauteur de 3 800 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 34 900 000 euros TTC.